

**PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES  
POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE COLLEGE 2004-2005**  
(à comparer avec le revenu fiscal de référence de l'année 2002)

**I - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE DE 57,99 € .**

**Plafond de référence annuel : 6 541 € + 30 % par enfant à charge**

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant .....	8 503
2 enfants .....	10 465
3 enfants .....	12 427
4 enfants .....	14 389
5 enfants .....	16 351
par enfant supplémentaire .....	1 962

**II - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE DE 185,88 € .**

**Plafond de référence annuel : 3 537 € + 30 % par enfant à charge**

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant .....	4 598
2 enfants .....	5 659
3 enfants .....	6 720
4 enfants .....	7 781
5 enfants .....	8 842
par enfant supplémentaire .....	1 061

**III - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE DE 298,56 € .**

**Plafond de référence annuel : 1 246 € + 30 % par enfant à charge**

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant .....	1 620
2 enfants .....	1 994
3 enfants .....	2 368
4 enfants .....	2 742
5 enfants .....	3 116
par enfant supplémentaire .....	374

(a) : total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2002.

(b) : revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2002.



## BOURSE DE COLLEGE

Année scolaire 2004-2005

Si votre enfant est collégien pendant l'année scolaire 2004-2005  
et si vos revenus au regard de votre situation de famille ne dépassent pas un certain montant  
vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège

### formalités à accomplir

Pour pouvoir bénéficier d'une bourse de collège vous devez, **avant le 13 octobre 2004**,  
remettre au chef d'établissement fréquenté par votre enfant :

- La demande remplie et signée ;
- La photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu 2002 (\*) ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

(\*) En cas de perte, vous pourrez en obtenir une copie auprès de votre centre des impôts sur simple demande.

### conditions d'attribution

La bourse de collège vous sera accordée si votre revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt sur le  
revenu 2002 est inférieur ou égal au plafond de ressources précisé ci-après et correspondant  
à votre situation familiale exprimée par le nombre total d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires.

#### Exemple :

- La famille Dupont a 3 enfants et son avis d'impôt sur le revenu 2002 se présente de la façon suivante :

		Enfants	▼	Enfants	▼	Personnes		
Situation de famille	Cas	mineurs	dont enfants	majeurs	Enfants	recueillies	NOMBRE	
	particulier	ou infirmes	infirmes	célibataires	mariés	infirmes	DE PARTS	
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>

\*\*\*\*\*  
\* REVENU FISCAL DE REFERENCE : 11 630 euros  
\*\*\*\*\*

Dans cet exemple, le nombre d'enfants à charge à prendre en considération est 3 et le revenu fiscal de  
référence s'élève à : 11 630 euros.

Le barème indique que pour 3 enfants à charge, une bourse de collège est attribuée à toute famille  
ayant un revenu inférieur ou égal à 12 427 euros.

Dans le cas considéré, la famille Dupont bénéficiera d'une bourse de collège d'un montant annuel de 57,99€.

La notification d'attribution lui sera adressée par le chef d'établissement.

### modalités de paiement

A chaque trimestre le tiers du montant annuel de la bourse de collège accordée pour votre enfant vous sera versé.  
Si votre enfant a la qualité de pensionnaire ou de demi-pensionnaire, la bourse ne vous sera payée qu'après  
déduction éventuelle des frais de pension ou de demi-pension.

**FICHE DE DEMANDE DE BOURSE DE COLLEGE**

(décret n° 98 -762 du 28 août 1998)

**Etablissements d'enseignement public****Année scolaire 2004-2005**

Merci de remettre au chef d'établissement de votre enfant la fiche de demande remplie et signée accompagnée des pièces suivantes avant le **13 octobre 2004** :

- La photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu 2002 ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

**CADRE A REMPLIR PAR LA FAMILLE****ELEVE :**

NOM DE NAISSANCE : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....|\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|

**PERE :**  (1)      **MERE :**  (1)      **REPRESENTANT LEGAL DE L'ELEVE :**  (1)

NOM D'USAGE et PRENOM : .....

NOM DE NAISSANCE : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : |\_|\_| |\_|\_| COMMUNE : .....

**ENGAGEMENT DE LA FAMILLE :**

*La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).*

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

DATE : |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|

Signature du responsable légal :

(1) cocher la case correspondant à votre cas

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

CLASSE FREQUENTEE PAR L'ELEVE : .....

**PIECES JOINTES COMMUNIQUEES PAR LA FAMILLE**AVIS D'IMPOT SUR LE REVENU : ..... oui  non RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE OU POSTAL : ..... oui  non ENVELOPPE AFFRANCHIE : ..... oui  non **DECISION DU CHEF D'ETABLISSEMENT**MONTANT DE LA BOURSE 2004-2005 : .....

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
Etablissements d'enseignement privés



n° 50620#06

**BOURSE DE COLLEGE**  
**Année scolaire 2004 -2005**

Si votre enfant est collégien pendant l'année scolaire 2004-2005  
et si vos revenus au regard de votre situation de famille ne dépassent pas un certain montant  
vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège

**formalités à accomplir**

Pour pouvoir bénéficier d'une bourse de collège vous devez **avant le 13 octobre 2004**,  
remettre au chef d'établissement fréquenté par votre enfant

- La demande remplie et signée ,
- La photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu 2002 (\*) .
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

(\*) En cas de perte, vous pourrez en obtenir une copie auprès de votre centre des impôts sur simple demande.

Eventuellement

Si vous désirez que le chef d'établissement soit le mandataire de la bourse de collège :  
- La *procuration* ci-jointe.

**conditions d'attribution**

La bourse de collège vous sera accordée si votre revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt sur le  
revenu 2002 est inférieur ou égal au plafond de ressources précisé ci-après et correspondant  
à votre situation familiale exprimée par le nombre total d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires.

Exemple :

- La famille Dupont a 3 enfants et son avis d'impôt sur le revenu 2002 se présente de la façon suivante :

	Enfants	▼	Enfants	▼	Personnes				
Situation de famille	Cas	mineurs	dont enfants	majeurs	Enfants	recueillies	NOMBRE		
	particulier	ou infirmes	infirmes	célibataires	mariés	infirmes	DE PARTS		
	<b>M</b>	<b>2</b>		<b>1</b>			<b>4</b>		

\*\*\*\*\*▼\*\*\*\*\*  
 \* REVENU FISCAL DE REFERENCE : 11 630 euros  
 \*\*\*\*\*

Dans cet exemple, le nombre d'enfants à charge à prendre en considération est 3 et le revenu fiscal de référence s'élève à : 11 630 euros.

Le barème indique que pour 3 enfants à charge, une bourse de collège est attribuée à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 12 427 euros

Dans le cas considéré, la famille Dupont bénéficiera d'une bourse de collège d'un montant annuel de 57,9€.

La notification d'attribution lui sera adressée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

**modalités de paiement**

A chaque trimestre le tiers du montant annuel de la bourse de collège accordée pour votre enfant vous sera versé  
Si votre enfant a la qualité de pensionnaire ou de demi-pensionnaire, la bourse ne vous sera payée qu'après déduction éventuelle des frais de pension ou de demi-pension, si vous avez fourni la procuration mentionnée ci-dessus.



n° 11338\*06

DEPARTEMENT DE :

ETABLISSEMENT :

SIRET :

## FICHE DE DEMANDE DE BOURSE DE COLLEGE

(décret n° 98 - 762 du 28 août 1998)

Etablissements d'enseignement privés

Année scolaire 2004-2005

Merci de remettre au chef d'établissement de votre enfant la fiche de demande remplie et signée accompagnée des pièces suivantes avant le **13 octobre 2004** :

*Dans tous les cas*

- La photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu 2002 ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

*Eventuellement*

Si vous le souhaitez, la bourse peut être versée directement à l'établissement de votre enfant pour payer une partie des frais de scolarité. Dans ce cas, merci de remplir et signer la procuration ci-jointe et de la remettre avec le dossier.

### CADRE A REMPLIR PAR LA FAMILLE

#### ELEVE :

NOM DE NAISSANCE : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....|\_|/|\_|/|\_|\_|\_|

PERE :  (1) MERE :  (1) REPRESENTANT LEGAL DE L'ELEVE :  (1)

NOM D'USAGE et PRENOM : .....

NOM DE NAISSANCE : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : |\_|\_|\_|\_| COMMUNE : .....

#### ENGAGEMENT DE LA FAMILLE :

*La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).*

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

DATE : |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

Signature du responsable légal :

(1) cocher la case correspondant à votre cas

### CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

#### A. - CHEF D'ETABLISSEMENT

CLASSE FREQUENTEE PAR L'ELEVE : ..... DIVISION : .....

#### PIECES JOINTES COMMUNIQUEES AUX SERVICES ACADEMIQUES

AVIS D'IMPOT SUR LE REVENU : ..... oui  non RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE OU POSTAL : ..... oui  non PROCURATION : ..... oui  non 

#### PROPOSITION

MONTANT DE LA BOURSE 2004-2005 : ..... 

#### B. - SERVICES ACADEMIQUES

#### DECISION

MONTANT DE LA BOURSE 2004-2005 : .....

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE



n° 11799\*04

DEPARTEMENT DE :

ETABLISSEMENT (1) :

PAIEMENT DES BOURSES DE COLLEGE

Etablissements d'enseignement privés

Année scolaire 2004 - 2005

PROCURATION

Je soussigné (2) .....

Agissant en tant que (3) :  père OU  mère OU  représentant légal

Habitant à (4) : .....

code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| commune : .....

Autorise M. (5) : .....

agissant en tant que chef de l'établissement indiqué ci-dessus :

1 - à percevoir, en mon nom, le montant de la bourse de collège

attribuée à (mon fils) (ma fille) (6) :

élève de cet établissement en classe de :

pour l'année scolaire 2004-2005.

2 - à donner décharge de cette somme au comptable public qui versera au compte de l'établissement

la somme correspondant aux frais de scolarité de (mon fils) (ma fille) (7), et à me payer le

solde éventuel par virement (postal) ou (bancaire) (8).

A \_\_\_\_\_, le |\_|\_|\_|/|\_|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

Signature du chef d'établissement A \_\_\_\_\_, le |\_|\_|\_|/|\_|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

Signature du (2) :

- (1) dénomination et adresse exacte de l'établissement.
- (2) nom et prénom du père, ou de la mère, ou du représentant légal de l'élève.
- (3) cocher la case correspondante.
- (4) adresse complète avec indication du code postal.
- (5) nom et prénom.
- (6) rayer la mention inutile ; indiquer le prénom, le cas échéant le nom, de l'élève.
- (7) rayer la mention inutile.
- (8) rayer la mention inutile ; fournir un relevé d'identité postal ou bancaire.



**BOURSE DE COLLEGE**  
**Année scolaire 2004-2005**

**Si votre enfant est collégien pendant l'année scolaire 2004-2005  
et si vos revenus au regard de votre situation de famille ne dépassent pas un certain montant  
vous pouvez bénéficier d'une bourse de collègue**

**formalités à accomplir**

- Pour pouvoir bénéficier d'une bourse de collègue vous devez, **avant le 10 décembre 2004**, faire parvenir soit à :
- a) l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la **Seine Maritime**  
- Service des bourses - 5, place des Faïenciers - 76037 ROUEN CEDEX :  
si l'enfant dont vous êtes le représentant légal **suit la filière de l'enseignement général ordinaire**
  - b) l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la **Haute-Garonne**  
- Service des bourses - Cité administrative BAF F boulevard Armand Duportal BP 636 31003 TOULOUSE CEDEX :  
si l'enfant dont vous êtes le représentant légal **suit la filière de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)**

- Vous devez joindre à ce dossier :
- La demande remplie et signée ;
  - La photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu 2002 (\*) ;
  - Un relevé d'identité bancaire ou postal.

(\*) En cas de perte, vous pourrez en obtenir une copie auprès de votre centre des impôts sur simple demande.

**conditions d'attribution**

La bourse de collègue vous sera accordée si votre revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt sur le revenu 2002 est inférieur ou égal au plafond de ressources précisé ci-après et correspondant à votre situation familiale exprimée par le nombre total d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires.

Exemple :

- La famille Dupont a 3 enfants et son avis d'impôt sur le revenu 2002 se présente de la façon suivante :

Situation de famille	<b>M</b>	Cas particulier	<input type="checkbox"/>	Enfants mineurs ou infirmes	▼ <b>2</b>	dont enfants infirmes	<input type="checkbox"/>	Enfants majeurs célibataires	▼ <b>1</b>	Enfants mariés	<input type="checkbox"/>	Personnes recueillies ou infirmes	<input type="checkbox"/>	NOMBRE DE PARTS	<b>4</b>
----------------------	----------	-----------------	--------------------------	-----------------------------	------------	-----------------------	--------------------------	------------------------------	------------	----------------	--------------------------	-----------------------------------	--------------------------	-----------------	----------

\*\*\*\*\*  
\* REVENU FISCAL DE REFERENCE : 11 630 euros  
\*\*\*\*\*

Dans cet exemple, le nombre d'enfants à charge à prendre en considération est 3 et le revenu fiscal de référence s'élève à : 11 630 euros.

Le barème indique que pour 3 enfants à charge, une bourse de collègue est attribuée à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 12 427 euros.

Dans le cas considéré, la famille Dupont bénéficiera d'une bourse de collègue d'un montant annuel de 57,99 €.

La notification d'attribution lui sera adressée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine Maritime ou de la Haute-Garonne.

**modalités de paiement**

A chaque trimestre vous sera versé, par le service des bourses de l'inspection académique de la Seine Maritime ou de la Haute-Garonne le tiers du montant annuel de la bourse de collègue accordée pour votre enfant.



# FICHE DE DEMANDE DE BOURSE DE COLLEGE

(décret n° 98 - 762 du 28 août 1998)

Centre National d'Enseignement à Distance

Année scolaire 2004-2005

Merci de faire parvenir la fiche de votre enfant remplie et signée :

à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine Maritime

Service des bourses - 5 place des Faïenciers - 76037 ROUEN CEDEX

ou à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute Garonne

Service des bourses - Cité administrative BAF F Boulevard Armand Duportal BP 636 31003 TOULOUSE CEDEX,

avant le **10 décembre 2004** accompagnée des pièces suivantes :

- La photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu 2002 ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

## CADRE A REMPLIR PAR LA FAMILLE

### ELEVE :

NOM DE NAISSANCE : .....

DATE DE NAISSANCE : .....|\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|

PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : |\_|\_|\_|\_| COMMUNE : .....

PAYS : .....

PERE :  (1) MERE :  (1) REPRESENTANT LEGAL DE L'ELEVE :  (1)

NOM D'USAGE et PRENOM : .....

NOM DE NAISSANCE: .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... COMMUNE : .....

PAYS : .....

### ENGAGEMENT DE LA FAMILLE :

*La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).*

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

DATE : |\_|\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|

Signature du responsable légal :

(1) cocher la case correspondant à votre cas

## CADRE RESERVE A L'INSPECTION ACADEMIQUE

### PIECES JOINTES COMMUNIQUEES PAR LA FAMILLE

AVIS D'IMPOT SUR LE REVENU : ..... oui  non RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE OU POSTAL : ..... oui  non ENVELOPPE AFFRANCHIE : ..... oui  non 

DECISION DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE,  
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

MONTANT DE LA BOURSE 2004-2005 : .....